

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE GEISPOLSHHEIM

INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - NOUVEAUX ELEVES

Formulaire simplifié : La directrice prendra contact avec vous pour vous informer sur la scolarité musicale

Un seul Formulaire par famille, à remplir en entier et à signer. Penser à fournir l'avis d'imposition 2020 le plus rapidement possible pour l'obtention d'un tarif préférentiel. Ces renseignements sont confidentiels et strictement réservés à l'administration.

Responsable légal (ou l'élève adulte) :

Nota 1 : Pour des raisons d'organisation administrative, si le nom de l'enfant est différent de celui du responsable légal, il sera accolé à celui-ci avec un tiret, dans les listes et sur les courriers.

Adresse 1 :


Nota 2 : Pour les familles divorcées qui font une garde alternée, nous conseillons de nous transmettre les coordonnées des deux parents, ainsi les deux foyers seront destinataires de tous les courriers, mails et informations diverses.

Adresse 2 (en cas de séparation + nom du parent) :

Adresse e.mail 1 : Adresse e.mail 2 :

Profession du père / élève adulte : Profession de la mère :

Téléphone père / élève adulte : Téléphone mère:

 J'autorise les responsables de l'école de musique à utiliser les photographies, enregistrements et vidéos de mes enfants, et/ou de moi-même, prises lors des concerts, en vue de diffusion pédagogique ou pour la promotion de l'établissement : **OUI / NON** (rayer la mention inutile)

	Elève 1	Elève 2	Elève 3	Elève 4
Prénom de l'élève				
Nom de l'élève (si différent de celui du responsable légal)				
Date de naissance				
Niveau scolaire (Education Nationale) Ou "Etudes Sup." Ou "Vie Active" Ou "Retraité"				
Etablissement scolaire fréquenté (+ Ville si externe à Geispolsheim)				
Dominante souhaitée (= matière-voir ci-dessous)				

Liste des matières : se référer à la liste publiée sur le site en numéro 4

Attention : pour bénéficier de la réduction concernant les inscriptions multiples dans les autres écoles municipales (dessin, danse classique et danse moderne), veuillez préciser si vous avez des membres de votre famille inscrits dans une autre école (cocher les cases correspondantes) :

Dessin

Danse classique

Danse moderne

Date et signature du responsable légal :



Extrait du règlement pédagogique, ci-après, à lire, signer et copier au verso (ou joindre à l'inscription par mail).



Extrait du Règlement Intérieur - version complétée 2020/2021 (◆)



Il est recommandé de faire lire aux enfants les points marqués d'un *

- ◆ En fonction de la situation sanitaire en septembre prochain, ce règlement sera soumis à des corrections en conformité avec les décrets qui sortiront d'ici-là. Le nouveau document sera envoyé aux familles en temps utile.
- * Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés jusqu'à la porte principale de la Maison des Associations, et les moins de 8 ans jusqu'à la salle de cours.
- * Avant et après le cours, l'enfant est sous l'entière responsabilité des parents.
- * Un carnet de correspondance est fourni à tous les élèves mineurs pour les devoirs et les communications (absence, excuses, auditions, demande de rendez-vous, ...). Ce carnet doit être en permanence dans les affaires de musique et consultable à tout moment par les professeurs et les parents. Nous recommandons expressément aux parents de vérifier ce carnet à l'issue de chaque cours et de veiller à ce que les devoirs soient faits.
- Les absences des professeurs (lorsqu'elles ne peuvent être prévues à l'avance) sont signalées par voie d'affichage sur la porte principale de la Maison des Associations. Il est recommandé aux parents de vérifier systématiquement s'il y a un affichage lorsqu'ils déposent les enfants.
- L'Ecole décline toute responsabilité en cas de retard des parents ou de l'élève.
- Les absences des élèves programmées (rendez-vous médical, ...) doivent être signalées au professeur, si possible au cours précédent, via le carnet de correspondance, ou au minimum 48h à l'avance. Pour les absences imprévues, un mot d'excuse devra être écrit dans le carnet de correspondance pour la séance suivante.
- Toutes les absences doivent être motivées et le motif doit être valable (maladie, rendez-vous médical). Les goûters d'anniversaire et autres réunions festives ne sont pas un motif recevable. L'assiduité en cours est primordiale pour une bonne progression et le maintien de la motivation.
- En cas d'absence d'un élève, le professeur n'est pas tenu de rattraper le cours.
- Tout changement d'adresse postale, d'email ou de téléphone doit être signalé au plus tôt à la Direction.
- L'année scolaire se divise en trois trimestres :
 - Octobre à décembre
 - Janvier à mars
 - Avril à juin + première semaine de juillet
- Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires et les jours fériés.
- L'écolage est payable trimestriellement à la Perception d'Illkirch. La commune se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement les cours des élèves restant redevables d'une facture à l'issue du délai de paiement.
- L'écolage est dû en totalité pour chaque trimestre entamé.
- * Les photocopies de partitions de musique sont strictement interdites et punies par la loi (article 425 du Code Pénal et article 40 de la loi 57.298). Cependant, l'Ecole a établi une convention avec la SEAM afin d'autoriser un certain nombre de copies par élève et par année dans le cadre strict des cours (timbres). Nonobstant, les photocopies restent interdites lors des concerts. Les élèves sont tenus d'acquiescer les partitions demandées par les professeurs.
- * Tout élève inscrit dans les deux premiers cycles traditionnels est tenu de suivre les trois matières complémentaires obligatoires (Instrument, Formation Musicale et Pratique Collective) et de participer aux projets musicaux qui lui sont proposés au cours de l'année.
- Toute demande de dérogation au point précédent devra faire l'objet d'une concertation pédagogique avec les enseignants concernés et la directrice afin d'élaborer un éventuel parcours personnalisé.
- * Les élèves inscrits en "Cycle Libre" sont tenus de participer à la vie artistique de l'établissement en prenant part à un projet ou une audition au moins une fois dans l'année. Les adultes sont aussi concernés par cette obligation.
- * Les élèves sollicités pour le spectacle biennal et les grands projets interclasses sont tenus d'y participer, sauf impératif contraire signalé par écrit par la famille dès que l'information est connue.
- Le présent extrait est à copier au verso de l'inscription. Il est conseillé d'en garder une copie pour soi.
- Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Date et signature :